Publié le 05/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P324_2024

Date: 30/07/2024

OBJET: Programme LEADER 2023-2027: Animation-gestion du programme LEADER

- Demande de subvention au titre des années 2023-2024

Exposé

Le programme LEADER a vocation à soutenir des projets innovants en zone rurale dans le cadre de sa stratégie de développement local, construite par les acteurs du territoire dénommés le « GAL : Groupe d'action locale », qui vise à « renforcer l'attractivité du Cotentin ».

Pour la période 2023-2027, le programme LEADER du Cotentin dispose d'une enveloppe de 1 627 040 €.

Conformément à la convention du programme européen LEADER 2023-2027 signée avec la Région Normandie, l'animation et la gestion sont assurées par une équipe technique composée de deux agents pour 1,6 ETP.

Les frais liés à l'animation, la gestion et la communication du programme LEADER sont éligibles aux financements européens via l'intervention 77.05 du Plan stratégique national (PSN) du FEADER.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure porteuse du GAL, peut ainsi bénéficier d'une participation des fonds européens, chaque année, à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux, ainsi qu'une partie des frais généraux.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-après le plan de financement prévisionnel pour les années 2023-2024 :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes Prévisionnelles (€)	
Dépenses éligibles		Autofinancement CA du Cotentin	FEADER Intervention 77.05
Animation – Gestion 2023	11 958.70 €	19 610.38 €	78 441.50 €
Animation – Gestion 2024	72 948.15 €		
Frais de structure *	12 736.03 €		
Boîtiers de vote	254 €		
Flyers	155 €		
TOTAL	98 051.88 €	98 051.88 €	

^{*} Coûts indirects liés à l'opération, calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles, conformément au 1.b de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin et plus particulièrement son article 6,

Vu la convention du programme européen LEADER 2023-2027 en date du 12 décembre 2023 dûment signée avec la Région,

Considérant la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du Cotentin et la demande de financement pour l'équipe technique LEADER au titre de l'année 2023-2024,

Décide

- **D'approuver** le plan de financement 2023-2024 de l'action d'animation-gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,
- **De solliciter** une subvention FEADER de 78 441,50 € au titre de l'intervention 77.05 du PSN de la PAC 2023-2027.
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE